Bretagne Vivante - SEPNB
Conservatoire d'espaces naturels Bretagne

19 rue de Gouesnou
29200 Brest
Téléphone : 02 98 49 07 18
Courriel : contact@bretagne-vivante.org

Antenne d'Ille-et-Vilaine
Maison de la Consommation et de l'Environnement
48 Boulevard Magenta
35000 Rennes

Communauté de communes VAL D'ILLE-AUBIGNÉ
1 La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast

Objet : **Contribution à la concertation publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Rennes, le 26 octobre 2026

Les bâtiments des bourgs constituent des habitats importants pour de nombreuses espèces, notamment les hirondelles, martinets, moineaux et plusieurs espèces de chauves-souris. Les opérations de rénovation, réhabilitation, changement de destination, démolition ou modification des toitures et façades peuvent avoir des conséquences importantes sur ces espèces et leurs sites de reproduction ou de repos.

Dans ce contexte, il apparaît important que la révision du PLUi permette de mieux identifier la présence de cette faune dans le bâti et de prévoir sa prise en compte suffisamment en amont des projets d'aménagement.

A titre d'exemple, la commune de Gahard, la mieux documentée par notre association, cumule plusieurs enjeux forts dans son centre bourg :

- présence d'une **colonie de mise-bas de Grand murin** (*Myotis myotis*) de 140 femelles. Cette espèce est protégée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (à l'instar de l'ensemble des espèces de chiroptères). Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) fixant la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Le Grand murin est par ailleurs inscrit comme 'Quasi-menacé' sur la Liste rouge régionale des mammifères. Leur habitat doit être protégé sur ces zones (que cet habitat soit d'intérêt communautaire ou non).
  Cette colonie est connue de la mairie de Gahard et un suivi annuel très poussé est réalisé par le CEN Bretagne Vivante et est inscrit comme site d'intérêt départemental au sein de l'Observatoire des Mammifères de Bretagne ;

- présence d'une **colonie de mise-bas de Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) dans les combles de l'église. Cette espèce est également protégée par l'arrêté précédemment cité et est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore précédemment citée. Elle est également inscrite 'Quasi menacée' sur la liste rouge européenne ;

- **nidification de l'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicuim*) avec au moins 33 nids dénombrés en 2025. Cette espèce est strictement protégée par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Cette espèce est en voie de raréfaction ;

- **nidification de l'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) dont au moins un nid à été localisé dans le bourg en 2026.

- présence d'un couple d'**Effraie des clochers** (*Tyto alba*) dans l'église de Gahard (non contrôlé depuis 2025) ;

- observation de nidification passée de la **Chouette hulotte** (*Strix aluco*) au cœur du bourg de Gahard (non contrôlée depuis 2017).;

Par ailleurs, la Modification n°4 du PLUi a créé à Gahard les emplacements réservés GA-8 et GA-9, classés pour un "*élargissement de voirie*". Le rapport de présentation précise que ces emplacements doivent permettre "*la mise en place d'un plan de circulation autour de la mairie afin de sécuriser cette place*".

Dès lors, nous nous interrogeons sur les conditions dans lesquelles la présence de tous ces enjeux d'espèces protégées et hautement sensibles a été prise en compte dans les réflexions et les dispositions relatives à un futur projet de circulation et aux modifications déjà anticipées telles que les emplacements réservés.

D'autres éléments en notre connaissance sur d'autre communes de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné viennent étayer cet exemple et conforter nos inquiétudes.

Nous n'avons pas connaissance d'étude naturaliste réalisée pour ce dossier. Nous nous interrogeons donc sur la prise en compte des incidences potentielles des travaux et du projet en général telles que le dérangement lié à la circulation, à l'éclairage et sur le risque important d'abandon des colonies de reproduction par non évaluation et non prise en compte de l'altération des conditions d'accès pour les chiroptères par exemple.

Plus largement, dans le cadre de la révision du PLUi, nous nous questionnons sur les dispositions envisagées pour disposer d'une connaissance de la faune du bâti qui garantirait sa prise en compte lors des futurs projets de rénovation et d'aménagement des centres-bourgs.

Nous souhaitons notamment que les données existantes concernant les hirondelles, martinets, moineaux, rapaces diurnes ou nocturnes et chiroptères puissent être intégrées aux réflexions du PLUi, et que des mesures d'identification, d'évitement et, lorsque cela est nécessaire, de maintien ou de recréation des habitats soient prévues en amont des travaux.

Cette démarche nous paraît particulièrement cohérente avec les objectifs de la révision générale du PLUi, qui prévoit notamment de préserver et renforcer la trame verte et bleue et de mener une réflexion sur la trame noire.

pour le Vice-président départemental,
représenté par Arnaud LE HOUÉDEC
CEN Bretagne Vivante
MCE, 48 Boulevard Magenta
35000 RENNES